



DÉLIBÉRATION

du 11 juillet 2022

Présents : 23 Excusés : 4 4 pouvoirs Absents : / Votants : 27 En exercice : 27	L'an deux mille vingt-deux, le onze juillet, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 13 JUIL. 2022 Publiée, le 15 JUIL. 2022 Notifiée, le	Étaient présents : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, Mme Noëlle BICHON, Mme Sandrine BRANCHEREAU, Mme Laura BRETAUD, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO, Mme Estelle GOIMBAUD, M. Cédric DOTTOR, Mme Isabelle LÉAUTÉ, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Marina LUCAS, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Adeline ROUSSEAU, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAUDEAU, Mme Nadine YOU. Étaient absents excusés : Mme Anne-Marie HENRY (ayant donné pouvoir à M. Jérôme LECERF), M. Damien GUILLON (ayant donné pouvoir à M. Ludovic LEDUC), M. Philippe JAHAN (ayant donné pouvoir à Mme Nadine YOU), Mme Rosalie OUTIN (ayant donné pouvoir à Mme Laura BRETAUD) Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS Secrétaire de séance : Mme Laura BRETAUD Date de la convocation : 05 juillet 2022
Délibération n°22.4.10	URBANISME - BÂTIMENTS Avis sur le projet de modification du PLU de la Commune de COUFFÉ

Madame le Maire expose au Conseil que, conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le Maire de COUFFÉ nous informe de sa décision d'engager une modification de son Plan Local d'Urbanisme et nous fait parvenir la notice de présentation du projet.

Cette demande d'avis se fait dans le cadre réglementé de consultation des Personnes Publiques Associées, la Commune de MÉSANGER partageant des limites territoriales avec la Commune de COUFFÉ.

Considérant que la révision du PLU de COUFFÉ n'emporte pas d'enjeux directs concernant le territoire limitrophe de MÉSANGER, la commission urbanisme propose au Conseil de donner un Avis FAVORABLE, sans formuler d'observations.

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition du Maire,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.152-16 du Code de l'urbanisme ;

Vu le projet de PLU arrêté de la Commune de COUFFÉ ;

Vu l'avis de la Commission urbanisme du 27 juin 2022 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

► **EMET** un avis favorable sur le projet arrêté de PLU de COUFFÉ

Pour extrait conforme au registre »

Nadine YOU,
Maire

